



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESSNIER, libraire place de la Bourse.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
54 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 3 MARS 1829.

DU PAPE FUTUR.

La *Quotidienne* trouvait, il y a quelques jours, fort singulier le *vœu exprimé* par M. de Pradt, de voir arriver au trône pontifical un pape qui comprît la situation du monde. La belle chose, s'écriait le journal de M. de Laurentie ! un pape libéral ! peut-être même un pape industriel ! Nous concevons que la *Quotidienne* aimerait beaucoup mieux un pape qui marchât sur les traces de Grégoire VII. Mais si Grégoire lui-même existait à l'époque où nous vivons, ne chercherait-il pas à fonder la puissance des clés sur d'autres bases que celles qui ont pu convenir à son siècle ? De son héros, la *Quotidienne* fait un niais : nous le tenons, nous, pour un grand homme.

Supposons qu'un homme, donné du vaste génie et de la profonde ambition de Grégoire, soit appelé au suprême pontificat, son premier raisonnement serait celui-ci : « Chaque domination a ses instruments propres à sa position vis-à-vis des sujets ; mes prédécesseurs se sont servis des ordres monastiques et des jésuites. Cette milice est discréduée ; elle ne peut plus m'être utile ; je dois la casser comme le czar Pierre ses strélitz, et le sultan Mahmoud ses janissaires. »

Dans le temps, en effet, où les janissaires du Vatican, répandus dans toute la chrétienté, courbaient les peuples et les rois sous le joug de la Rome moderne, la robe d'un moine était toute-puissante. Sans les jésuites, la ligue n'aurait pu être organisée ; et sans la ligue, qui sait si Henri IV fût allé à la messe ?

Mais aujourd'hui trouverait-on un seul village dont la population s'agenouillât à la vue d'un moine ? le rare aspect d'un capuchon inspire-t-il parmi nous d'autre sentiment que celui d'une curiosité qui n'est pas toujours bienveillante ? Si les jésuites de nos jours ont essayé de relever la ligue, soutiennent-ils à en faire autre chose qu'une ridicule parodie ?

La papauté devrait déployer mille fois plus de force et d'habileté pour rétablir l'influence du froc et pour réhabiliter les jésuites, qu'il ne lui en faudrait pour s'ouvrir de nouvelles voies de domination. Elle doit renoncer à ces étais pourris.

Un nouveau Grégoire VII comprendrait encore que la monarchie universelle à laquelle la succession de St. Pierre peut prétendre, n'est plus celle des temps où il n'y avait de pouvoir que la force, et où l'autorité spirituelle elle-même aurait été vaincue si elle n'avait disposé de la couronne des rois comme de la fidélité des peuples. Essayer de rallumer des foudres éteints serait une œuvre insensée. La captivité de Pie VII a pour toujours, et mieux qu'une stérile déclaration, affranchi les trônes.

Mais il est un autre monde à conquérir par le génie d'un pape qui serait un grand homme. La société chrétienne invoque une direction morale et spirituelle. Qui peut satisfaire à ce besoin ? Des systèmes philosophiques ! Nous n'en connaissons point d'assez universels, d'assez complets, et ils ont tous le vice irréparable de ne s'adresser qu'aux intelligences cultivées, de ne pouvoir convenir aux masses. Les systèmes philosophiques, d'ailleurs, ne répondent point à un des éléments de l'âme humaine, à ce besoin de foi qui s'égare dans des rêveries superstitieuses lorsqu'il n'est point contenté par des croyances raisonnables.

Ce qui peut seul s'emparer de cette corde du cœur de l'homme, et par elle gouverner peut-être

le monde, c'est un culte religieux approprié à nos mœurs et à notre époque ; et parmi toutes les religions, la plus parfaite, le christianisme ; parmi toutes les communions chrétiennes, la plus fortement organisée, la communion romaine, nous paraissent les plus capables d'accomplir cette mission. Ne peut-on en effet concevoir Rome qu'avec ses moines, ses jésuites et ses arguties théologiques ? Serait-ce la première fois que le christianisme aurait modifié, non pas son essence, mais ses formes, ses dehors ? Le gouvernement spirituel pendant les premiers siècles, ressemblait-il par exemple à la domination sacerdotale du moyen âge ? Et notre temps qui n'a aucun des caractères de ces deux ères, n'invoque-t-il pas aussi des formes religieuses capables de satisfaire ses besoins spirituels ?

Il faut, remarquons-le bien, qu'une religion, pour répondre à son but, domine la spiritualité de la société ; mais elle ne la constitue pas seule. Elle en est une partie, non le tout. Il peut y avoir guerre entre la spiritualité de la société et la religion. Dans ce cas, celle-ci règne quelquefois par les lois, par les pouvoirs sociaux ; mais elle n'a qu'une puissance extérieure. Vous trouverez les apparences de la domination exclusive, mais point de réalité. Des prêtres richement gagés et puissants dans l'Etat, des tribunaux même d'inquisition ne constituent pas la religion ; il lui faut l'adhésion des consciences.

Mais il n'en est pas moins vrai que la religion est le complément de la spiritualité de la société ; ces deux parties séparées se manqueront toujours l'une à l'autre, et elles tendront sans cesse à se réunir, la religion établie en se modifiant peu à peu, et la société quelquefois en appelant à son secours une religion nouvelle. C'est ainsi que dans l'ordre politique les dominations temporelles tantôt se plient aux besoins et aux vœux des peuples ; et tantôt aussi sont brisées dans les tempêtes que soulèvent leurs résistances.

La tendance de notre époque, c'est le perfectionnement de la société humaine, par l'association universelle de ses membres ; c'est ainsi le bonheur de l'humanité fondé sur les efforts communs des hommes. N'est-ce pas aussi le but proclamé par le christianisme ? Et l'indépendance, la liberté, la dignité de l'homme, conditions nécessaires pour que ce but soit atteint, pour que chacun apporte à la masse tout le tribut de bonheur qu'il peut lui procurer, pour que chacun aussi recueille la portion d'avantages communs proportionnée à ses services ; l'indépendance, la liberté, la dignité de l'homme ne sont-elles pas dans l'esprit du christianisme ? Le travail, l'industrie qui mettent à la portée et à l'usage de l'homme tous les biens que le créateur a faits pour lui ; le travail et l'industrie, qui par là contribuent à un si haut degré à la prospérité de l'espèce humaine, ont-ils quelque chose d'anti-chrétien ? En demandant pour l'église un chef qui comprenne ces besoins de notre temps, qui mette en harmonie avec eux les formes du gouvernement religieux, qui se place, en un mot, à la tête de la spiritualité de la société actuelle, nous ne demandons rien qui soit contraire à la religion de nos pères, nous ne voulons point la bouleverser, lui substituer une religion nouvelle ; c'est son esprit au contraire que nous invoquons. L'intelligence humaine en se perfectionnant a fait un pas vers l'intelligence divine.

Un jeune homme étant descendu ce soir pour quelque motif sur les escaliers du quai de l'Archevêché, s'est laissé tomber dans la Saône. Des marins se jetèrent aussitôt dans une barque,

parvinrent à l'atteindre, et le saisirent par le pan de son habit qui malheureusement se déchira. Le malheureux fut aussitôt emporté par les flots et disparut sous un bateau. On ne put le retirer qu'après de vingt minutes après ; il avait perdu connaissance. Le corps a été aussitôt transporté au dépôt des secours, maison Gabet, mais les principes de la vie étaient éteints.

MARSEILLE, le 28 février.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Notre position électorale est améliorée depuis la lettre que M. Thomas, candidat royaliste-constitutionnel, a écrite aux électeurs ; elle lui a attiré des partisans.

Cela est d'autant plus heureux que la division des suffrages compromettait le succès de l'élection constitutionnelle, car les électeurs qui dans le temps ont nommé M. de Straforello, se rallient sur M. Durand, négociant de cette ville, homme fort estimable, mais d'un caractère faible, qui siégera à la droite rapprochée du centre. M. Durand sera probablement le candidat du ministère dont il a déjà été l'agent pour le nolisement des navires envoyés en Morée, et pour diverses fournitures.

Au reste, M. Durand, sans accepter ouvertement la candidature, ne refusera pas la députation s'il y est appelé, et malgré lui cédera à certaines exigences.

Les troupes de Morée arrivent continuellement dans notre lazaret. Le général Faudoas, ex-colonel du 3^e régiment de chasseurs à cheval, y est entré avec une partie de son régiment. On croit généralement qu'on laissera encore pendant tout le courant de l'année dans le Péloponèse une division de 4 à 5,000 hommes, pour laisser aux Grecs le temps de s'organiser et de mettre leurs places en état de défense.

Les dernières nouvelles d'Alexandrie annoncent que la plus grande tranquillité y règne, que l'on y expédiera pour Marseille environ 20 mille balles de coton ; qu'Ibrahim travaille sans relâche à l'organisation d'une armée ; que M. Drovetti, notre consul-général, partira dans le courant du mois d'avril, et sera remplacé par le consul qui est maintenant à Cagliari.

PARIS, 1^{er} MARS 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRÉCURSEUR*.)

Voici sur les derniers événements qui ont éclaté au Mexique quelques détails particuliers recueillis hier dans un salon, de la bouche même de l'agent de l'une des républiques de l'Amérique du sud.

Guerrero était absent de Mexico pendant les trois jours qu'a duré la révolution qui l'a placé à la tête de la république ; il était occupé dans les environs à rassembler une armée d'Indiens pour venir au secours des siens, dans le cas d'une défaite.

Le pillage a été si horrible, que les soldats ne prenaient plus d'autre peine pour entrer dans les maisons, que d'y ouvrir une brèche ou d'enfoncer les portes à coups de canon.

On sait que les principaux chefs des pillards étaient l'Indien Tolba et son ami, dont le nom nous échappe en ce moment. Au milieu de l'horrible mêlée, on avait vu ce dernier se précipiter au-devant de la populace qui pillait, et tuer de ses mains plusieurs misérables au moment où ils pénétraient dans les maisons. Un négociant dont la fortune avait été sauvée par un coup semblable, se rendit, quand tout fut calme, auprès du protecteur de ses biens pour lui

exprimer toute sa reconnaissance; mais sa surprise fut extrême quand il le trouva au milieu de tonneaux de piastres, produit du vol, et de richesses de tout genre accumulées dans sa maison. Il apprit seulement alors que ce chef n'avait ainsi frappé la populace qui pilla que pour ménager une part plus belle aux bandes qu'il avait organisées pour tout dévaster.

Un libraire mexicain, qui avait sacrifié à la cause de l'indépendance la plus grande partie d'une fortune considérable, et qui depuis la paix avait avec peine reconstruit cette fortune, a été l'une des premières malheureuses victimes des derniers désastres.

Beaucoup de nos compatriotes établis à Mexico, ainsi que le reste des négocians de cette place qui n'ont pas souffert personnellement du pillage, n'en éprouveront pas moins un dommage très-sensible, la plupart de leurs débiteurs étant devenus insolvables.

— On pense que c'est M. le général Sébastiani qui sera nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la loi sur l'organisation départementale. Comme le noble général a défendu avec chaleur le plan qui tend à simplifier et à étendre les bases d'élection, et à supprimer les conseils d'arrondissement, sa désignation comme rapporteur devra prévenir le public que les idées larges qu'il a émises dans la discussion préparatoire, ont complètement prévalu aux yeux de la commission sur les calculs mesquins et les bases étroites posées par le projet primitif.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la Séance du 28.

M. Clément, autre rapporteur de la commission des pétitions, succède à M. Daunant.

Le sieur Violette père, à Paris, demande l'abolition de la dette flottante, etc., et propose par mesure d'économie, que les hautes fonctions de l'état, notamment les dignités éléves du clergé, soient purement honorifiques. (On rit.) — Ordre du jour.

Le sieur Rivail, chef d'institution à Paris, propose un plan pour l'amélioration de l'éducation publique. — — Ordre du jour à M. le ministre de l'instruction publique.

La dame veuve Souverbie, à Oleron (Basses-Pyrénées), sollicite l'intervention de la chambre à l'effet d'obtenir la liberté de son fils unique, retenu captif au Paraguay par le doc teur Francia. »

La commission propose le renvoi de la pétition à MM. les ministres de la marine et des affaires étrangères.

M. Eusebe Salverte : D'après un renseignement qui paraît exact, un gouvernement étranger, plus heureux que le nôtre, serait parvenu à retirer plusieurs de ses nationaux des chaînes du docteur Francia. Ce gouvernement est celui du Brésil. Je pense que ce renseignement sera utile à M. le ministre des affaires étrangères, pour l'aider à obtenir la mise en liberté de nos compatriotes.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

— M. Chaillot de Gaudfontaine, chevalier de Saint-Louis (à Lons-le-Saulnier), réclame contre l'abolition des substitutions qui l'a dépouillé de ses biens. — — Ordre du jour.

Un grand nombre de propriétaires et de négocians de la Haute-Garonne, demandent l'abolition du monopole du tabac. »

La commission propose le renvoi de cette pétition à MM. les commissaires chargés de l'examen du projet de loi sur le monopole des tabacs. — Adopté.

La dame veuve Bertrand l'Hosdinier (Mouvement d'attention) à la Corse, ses enfans et petits-enfans se plaignent d'un déni de justice à l'occasion du pourvoi qu'ils ont formé contre le procureur du roi de Domfront, pour cause de mutilation du monument que cette famille avait élevé au sieur Bertrand l'Hosdinier, ex-conventionnel. »

M. de Connay : Je demande la parole.

A gauche : Attendez au moins le rapport. (On rit.)

M. le rapporteur commence par exposer les faits : Sur le monument élevé au sieur Bertrand l'Hosdinier était cette inscription : « La patrie a perdu un de ses meilleurs citoyens, et la liberté un de ses plus zélés défenseurs. »

M. le procureur du roi de Domfront fit briser le marbre et enlever l'inscription, la regardant comme séditive, à raison de l'application qu'on pouvait en faire : celui qu'elle concernait et dont elle semblait lancer toute la conduite, avait cependant contribué à l'attentat du 21 janvier.

Mme de l'Hosdinier, après avoir consulté, déposa une plainte devant la cour royale de Rouen. M. le procureur général blâma l'excès de pouvoir du procureur du roi de Domfront, qui n'aurait dû agir qu'en vertu d'un jugement, mais déclara qu'il n'y avait pas lieu à information, laissant à la plaignante la voie de la partie civile.

Le tribunal saisit de cette plainte, déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre : c'est dans cet état de choses que la dame de

l'Hosdinier s'adresse à la chambre pour se plaindre d'un déni de justice et solliciter une réparation.

Il est pénible pour votre commission d'avoir à vous entretenir d'une affaire qui rappelle de trop funestes souvenirs : mais la plainte qui vous est adressée a pour objet un déni de justice, et la commission a cru de son devoir de faire éclater son respect pour le droit de pétition.

La commission ne s'est pas occupée de la question de savoir si le procureur du roi a commis un excès de pouvoir : c'est un fait reconnu, la jeunesse de ce magistrat et les motifs qui l'avaient emporté au-delà des bornes n'ont point paru des motifs suffisants pour l'excuser.

L'ancien ministre de la justice et le ministre actuel ont dé-sapprouvé formellement sa conduite.

Enfin votre commission n'a pas cru qu'il y eût réellement infraction à l'article de la Charte qui proclame l'oubli des votes. Cet article ne peut autoriser de semblables inscriptions qui feraient l'éloge des actes les plus criminels. (A droite : Très-bien ! très-bien !)

M. le rapporteur expose ensuite que la famille Bertrand n'a pas suivi les voies légales qui lui étaient ouvertes. Elle avait en effet le droit de poursuivre par citation directe ; elle pouvait attaquer par voie de cassation l'ordonnance du premier président de la cour royale de Caen. Elle ne l'a pas fait. Elle ne peut donc se plaindre d'un déni de justice. La commission propose sur ce point l'ordre du jour. Comme la conduite du procureur du roi de Domfront peut appeler l'examen du chef de la magistrature, elle propose sur ce point le renvoi de la pétition au ministre de la justice. (A droite : L'ordre du jour sur le tout.)

M. de Pina : La famille Bertrand se plaint que M. le procureur du roi de Domfront a fait effacer l'inscription placée sur le tombeau d'un de ses membres.

Messieurs, devait-on s'attendre à voir l'éloge d'un conventionnel publiquement énoncé, l'éloge d'un homme qui a si tristement figuré dans notre affreuse révolution ?

M. le procureur du roi a dû s'opposer à ce scandale, et d'ailleurs il a vu justifier sa conduite par l'ordonnance de la cour royale.

On a invoqué les lois qui sévissent contre la violation des tombeaux ; ou a même été jusqu'à invoquer la Charte.

Dans cette déplorable affaire, n'est-ce pas, Messieurs, faire insulte à son auteur, que d'invoquer son ouvrage à l'appui du récideve !

La famille Bertrand n'est pas la seule qui ait eu le malheur de produire de pareils coupables, mais du moins les autres se taisent et se résignent. Je demande l'ordre du jour.

M. le vicomte Lemercier : Messieurs, les faits contenus dans la pétition me sont parfaitement connus. J'avais pensé qu'il serait si facile à la chambre de les apprécier, que j'espérais pouvoir me dispenser de prendre la parole ; mais l'apologie que l'on vient de faire de la conduite du procureur du roi de Domfront ne me permet pas de garder le silence. Je gémis autant que qui que ce soit sur les désastres de notre révolution et sur l'une des plus grandes catastrophes que la France ait eu à déplorer. Je ne viens pas commenter l'inscription placée sur le tombeau qu'on a profané, je suis le premier à la dé-savouer ; mais je déclare que dans mon opinion, et dans celle de tous les gens de bien, M. le procureur du roi Girardeau, en violant la sépulture des morts de sa propre autorité, sans ordre, sans jugement, s'est rendu coupable non pas d'un simple délit, mais d'un crime. (Vive adhésion à gauche.)

Le tombeau et l'inscription existaient depuis six ans, trois procureurs du roi s'étaient succédés à Domfront sans être frappés du scandale public et du danger qui a fait une si vive impression sur leur jeune successeur. C'est dans le cimetière, en présence d'une population consternée.... (Violente rumeur à droite.)

On crie à gauche : Ecoutez ! écoutez ! — L'agitation continue.

En présence d'une population consternée, reprend l'orateur, que M. Girardeau, escorté par la gendarmerie, vient faire escalader la grille d'un tombeau, briser le marbre, renuer la cendre. (Nouvelle explosion au côté droit.)

Messieurs, s'écrit l'orateur, c'est en vain que vos murmures s'élèvent contre ma voix. Non, je l'avoue, je ne saurai comprendre une pareille conduite, et je plaius ceux qui osent la justifier. (Bravos à gauche.)

Si le procureur du roi trouvait l'inscription du tombeau scandaleuse, répréhensible, il devait la dénoncer aux tribunaux, et suivre les formes que doit respecter un magistrat plus que tous les autres citoyens.

J'appuie les conclusions de la commission.

M. de la Boulaye : Je demande la parole ! je demande la parole !

M. de Connay : Je l'ai demandée avant vous. (On rit.)

L'honorable membre s'élance à la tribune et commence à parler au milieu du bruit. M. le président réclame à plusieurs reprises le silence.

M. de Connay repousse avec chaleur le droit de placer des inscriptions élogieuses sur la tombe d'un homme qui a tué son roi. Cet homme, dit l'orateur, n'était point un bon citoyen, car il a blessé la patrie ; ce n'était pas au soutien de la liberté, car en tuant son roi, il a blessé la liberté. Je vote pour l'ordre du jour.

M. le ministre de la justice : Si j'aborde la tribune dans cette discussion, ce n'est pour contrister personne. Ce n'est pas pour affliger une famille. Elle est assez malheureuse ! Je

viens seulement traiter une question qui est fort simple. On accuse le procureur du roi de Domfront d'un acte irrégulier ; ce procureur du roi a été l'objet d'une dénonciation judiciaire déposée entre les mains du ministère public chargé par la loi de veiller à la répression des délits. L'affaire a suivi son cours. Le procureur du roi a donné ses conclusions.

Le dossier a été remis à M. le premier président de la cour royale, et une ordonnance de non lieu a été rendue. Qu'avait à faire la famille du défunt dans une pareille circonstance ? Si elle était mécontente de l'ordonnance, elle pouvait se pourvoir par la voie de droit. Les tribunaux en France sont accessibles à tous les Français. Au lieu de s'adresser aux tribunaux, on s'est adressé à la publicité.

Il faut bien le dire, ne verrait-on pas dans cette marche irrégulière, et peu conforme au vœu des lois, ne verrait-on pas, dis-je, la continuation de ce sentiment qui avait dicté l'inscription qu'il ne m'appartient pas de qualifier, parce que cette qualification pourrait être un appel à des sentiments qu'il est nécessaire de maîtriser.

Il importe que la chambre se prononce sur la pétition. Si le procureur du roi de Domfront a méconnu la limite de ses devoirs, je le dirai hautement, un grand scandale avait provoqué un moment d'oubli et d'égarement. (Oui ! oui !)

Quand la Charte a consacré l'oubli des votes afin d'inspirer aux Français l'union, elle n'a pas entendu faire l'apologie directe ou indirecte d'actes sur lesquels elle n'a voulu que jeter un voile. Son auguste auteur n'a pas voulu que la paix publique fût troublée par l'acte de clémence qui avait pour but de la consolider. (Bravos prolongés.)

La chambre passera donc à l'ordre du jour sur une pétition qui a provoqué un grand scandale, et que la chambre entière désapprouve.

M. le baron Mercier : Messieurs, comme député de l'Orne, je manquerais à mon devoir si je gardais le silence dans cette occasion, et si je ne venais joindre ma voix à celle de mon collègue Lemercier. Oui, Messieurs, l'impunité de l'attentat sacrilège commis par le procureur du roi de Domfront continue d'exciter dans cet arrondissement un sentiment pénible.

Je ne ferai point intervenir ici le nom de la personne dont la tombe a été si outrageusement brisée ; je devais croire que M. le garde-des-sceaux aurait eu la prudence de s'en abstenir également ; mais je me permettrai de dire à MM. les ministres qu'un cas aussi grave appela nécessairement la sévérité du chef de la magistrature, seul moyen de calmer les esprits encore irrités aujourd'hui de la présence de ce fonctionnaire dans l'arrondissement de Domfront : je dirai donc à MM. les ministres qu'il est lâche qu'ils croient toujours devoir porter l'indulgence jusqu'à maintenir dans le personnel de l'administration et dans les parquets des tribunaux, des hommes qui se sont rendus odieux au pays par leurs actes. J'ajouterais que trop souvent, sous le dernier ministère, ces mêmes actes ont été des titres d'avancement, ou du moins n'ont été considérés que comme des preuves de dévouement ou l'effet d'un excès de zèle, tandis qu'ils n'étaient que le fruit d'une basse hypocrisie ou de l'entraînement d'une jeunesse trop avide de parvenir.

Loin de moi la pensée de vouloir généraliser ces imputations, et j'insiste pour qu'on ne puisse se méprendre sur mes intentions ; mais, je le demande encore à MM. les ministres, ne serait-il pas urgent d'éloigner des fonctions qu'ils déshonorent des hommes que l'indignation publique repousse, et qui n'attendent qu'un vent favorable pour se remettre à l'œuvre et recommencer le cours de leurs vexations ? C'est parce que cette impunité entretient la défiance entre le gouvernement et les citoyens, qui cependant ne lui demandent qu'une confiance pour le payer d'un juste retour : c'est par ce motif que je n'ai pu résister à motiver mon opinion à cet égard et que j'appuie le renvoi de la pétition à M. le garde-des-sceaux.

M. de Charencey appuie par de nouvelles considérations l'ordre du jour sur toutes les parties de la pétition dont la chambre, dit-il, a eu le malheur d'être occupée si long-tems.

M. de Salverte : Au point où la discussion est parvenue, on doit se demander si nous vivons sous le régime des lois, où si chacun peut, suivant les inspirations de son cœur ou de sa justice particulière, se mettre à la place de la loi, et faire ce que les tribunaux seuls devraient ordonner. Le scandale d'une inscription placée sur une tombe ne saurait excuser les violences commises par le procureur du roi. D'un autre côté, le procureur-général ne devait point refuser son assistance aux réclamations de la famille. Le ministère public n'est point l'exercice d'un droit facultatif. Une plainte était portée, une instruction devait être faite. J'accorderai toutefois que les pétitionnaires se sont trompés sur le genre de recours qu'ils ont exercé ; mais parce qu'ils se sont trompés, cela doit-il vous obliger à les repousser ? La forme ne doit pas emporter le fond.

J'appuie le renvoi proposé par la commission.

M. de la Boulaye se dirige vers la tribune.

Noubre de voix à droite et au centre : Ecoutez M. Ravez ! laissez parler M. Ravez !

M. Ravez : Je viens d'entendre réclamer l'indépendance de la justice, et rendre hommage aux magistrats qui en exercent le sacerdoce. Par quel étrange bouleversement d'idées et de principes sommes-nous conduits aujourd'hui bien loin de ce premier but que nous avons toujours voulu atteindre ? Non seulement on s'élève contre des décisions qui n'ont pas été légalement attaquées, on fait plus encore, on caractérise les actes sur lesquels ces décisions ont été rendues, et l'on veut voir un crime là où les magistrats n'ont pas pensé qu'il y avait lieu à commencer une instruction.

Admettez une fois ce renversement, admettez que la décision des tribunaux puisse devenir l'objet d'une critique et d'une censure amère; et ces décisions n'inspireront plus ni respect, ni confiance. Je le demande, Messieurs, que deviendrait l'ordre social? N'est-il pas vrai que c'est sur la loi et sur l'application que sont chargés d'en faire les tribunaux qui repose la tranquillité des citoyens, et par conséquent de la société tout entière?

Qu'est le fait qui donne lieu aujourd'hui à ces débats? Une inscription est placée sur un tombe; peu de personnes osent la défendre, quelques unes la désapprouvent entièrement. Je ne juge la conscience de personne; mais, comme je dis toujours franchement ce que je pense (rires et murmures à gauche); oui, Messieurs, toujours, et c'est parce que c'est mon opinion que je m'exprime ainsi, je vais donc exposer franchement toute ma pensée.

Cette inscription a été effacée comme séditieuse par un procureur du roi; le procureur du roi a été dénoncé à son supérieur et au premier président de la cour royale. Les magistrats compétents ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre. Où trouvez-vous un déni de justice? Qu'ils aient bien ou mal jugé, du moment où leur décision a été rendue, il ne saurait y avoir un déni de justice. Au lieu de se pourvoir par les voies légales, et voulant fatiguer l'opinion (murmures à gauche), c'est à la chambre des députés qu'on présente une pétition pour se plaindre. Cette marche n'était point légale. De deux choses l'une: ou la décision qui a été rendue était souveraine, et alors il fallait la respecter; ou bien la décision était susceptible d'être attaquée par une voie quelconque. Vous ne l'avez pas fait: vous avez renoncé à votre droit. Je demande quel intérêt peuvent mériter les pétitionnaires qui élèvent de semblables débats. (Bravos à droite. Silence à gauche.)

Je sais bien qu'on me demandera, et je l'entends dire, je sais qu'où me demandera si les magistrats ont agi dans l'ordre de leurs fonctions. J'aurais le droit de vous répondre à mon tour: Que vous importe? (Murmures à gauche.) Un moment! soyez persuadés que je n'étude pas la difficulté. J'aurais droit de répondre: Que vous importe? Vous n'êtes pas chargés de l'examen de la décision; vous n'êtes pas substitués aux tribunaux; vous n'avez pas le droit d'examiner leurs actes. La justice est indépendante heureusement. Le jour où elle ne le sera plus, je vous plaindré, et je plaindré toute la France. (Bravos prolongés au centre et à droite.)

Mais, dit-on, le procureur du roi s'est écarté de son devoir en profanant un tombeau, en brisant un monument élevé par la tendresse d'une famille éploie. Quel chemin nous avons fait, Messieurs! Ah! sans doute, s'il y a quelque chose d'irrégulier dans cette conduite, ce n'est pas moi, vous le devinez, qui viendrait la justifier; mais, je le demande, pourquoi réclamer toute notre colère contre cette conduite, et tout notre intérêt pour ce qui l'avait précédé.

Nomire de voix à droite: C'est cela! c'est cela!

M. Viennet (debout, de sa place et avec chaleur): Vous calomniez nos sentiments et nos principes!....

M. le président: Il n'est pas permis d'interrompre....(Bruit).

M. Ravez: M. Viennet m'accuse de calomnier ses sentiments et ses principes: je n'avais point l'honneur de lui adresser la parole (Agitation.) Je réponds que si M. Viennet a le droit de parler de sa place, j'espére que la chambre me maintiendra celui de parler à la tribune. (On rit; le silence se rétablit). On se récrie contre la conduite du procureur du roi, mais on convient que l'inscription était condamnable et que ses auteurs auraient pu être punis par les tribunaux. Il faudrait au moins tenir un peu compte au procureur du roi de ce qu'il a épargné à la famille un acte judiciaire. Au reste, il y a chose jugée; les magistrats supérieurs ont été instruits de la conduite du procureur du roi. Deux fois M. le garde-des-sceaux a été averti. Il n'y a donc pas autre chose à faire que de terminer une discussion trop affligeante et de passer à l'ordre du jour. (Aux voix! aux voix!)

M. Pataille appuie l'ordre du jour, et le motive sur ce que la famille Bertrand n'a pas employé le moyen légal que la loi lui offrait pour recourir contre la décision du premier magistrat de la cour royale de Caen.

M. de Chantelauze et de la Boulaye réclament la parole, mais la clôture de la discussion, vivement demandée, est prononcée à l'unanimité.

M. le président met séparément aux voix l'ordre du jour sur la partie de la pétition relative à la plainte d'un déni de justice. La chambre se prononce tout entière pour l'ordre du jour. Nul membre ne se lève à la contre-preuve.

La seconde partie de la pétition concerne la conduite du procureur du roi de Domfront. L'ordre du jour est adopté à une très-forte majorité formée des deux sections de droite et d'une grande partie du centre gauche. Presque tout le reste de la gauche se lève contre; mais plusieurs membres s'absentent de voter.

Cette décision, prononcée à cinq heures, est suivie d'une vive agitation. La plupart de MM. les députés sortent de leurs places; d'autres se retirent tout à fait de la salle.

M. le président: Messieurs, veuillez reprendre vos places. Il n'y a plus que deux pétitions dont vous ayez à entendre le rapport.

M. Clément, rapporteur, parle au milieu du bruit. Nous croyons comprendre qu'il s'agit d'une pétition du sieur Boisier, chevalier de Saint-Louis, à Marvèjols. Il demande qu'à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, on chôme non seulement l'anniversaire du 21 janvier, mais les anniversaires

de la mort de la reine et de M^e Elisabeth. La commission propose l'ordre du jour.

M. de la Boulaye monte à la tribune, au milieu de l'agitation toujours très-forte, et confère avec M^e le président.

M. le président: L'ordre du jour n'étant pas contesté, les conclusions de la commission sont adoptées.

En levant la séance, M. le président rappelle l'objet de la réunion qui aura lieu lundi dans les bureaux, et ajoute que la prochaine séance publique sera annoncée par des convocations à domicile.

On apprend par les dernières lettres reçues de Constantinople, que la Porte n'a pas encore consenti à déclarer les hostilités suspendues dans le Levant. Cependant c'est de cette déclaration que dépend le retour des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople. Le sultan a déclaré qu'il n'enverrait pas des troupes en Morée, mais on ne trouve pas cette déclaration assez étendue.

— M. de Vaufréland, avocat-général, a porté la parole à l'audience de la première chambre de la cour royale, dans la cause de MM. Fabien de Bissote, hommes de couleur de la Martinique, qui réclament des dommages et intérêts considérables contre M. le comte de Peyronnet, ex-garde-des-sceaux, pour la détention de vingt-deux mois qu'il leur a occasionnée en différant de transmettre à la cour de cassation leur pourvoi contre l'arrêt de la cour royale de la Martinique, qui les a injustement condamnés aux galères perpétuelles et à la flétrissure, et dont le mal jugé a été reconnu depuis par l'arrêt de la cour royale de la Guadeloupe.

M. l'avocat-général n'a pas adopté l'avis des premiers juges, sur la nécessité d'obtenir l'autorisation du conseil-d'état avant de recevoir l'action civile en dommages et intérêts. Cette autorisation n'aurait été nécessaire, aux termes de la constitution de l'an VIII, que dans le cas où il se serait agi de faits reprochés à un ministre hors de l'exercice de ses fonctions. Mais, dans l'espèce, c'est à raison de ses fonctions mêmes que M. de Peyronnet est inculpé. La loi du 24 aout 1790, la première qui ait séparé les fonctions judiciaires des fonctions civiles, a interdit au juges ordinaires, sous peine de forfaiture, de citer devant eux les administrateurs, à raison de leurs fonctions. Les Constitutions de 1791 et de l'an VIII, le sénatus-consulte de l'an XII, et enfin la Charte constitutionnelle, ont consacré les mêmes principes. C'est par suite d'une responsabilité d'office que l'on veut intenter des poursuites contre l'ancien garde-des-sceaux. Les dommages et intérêts ne pourraient être prononcés que par l'autorité compétente pour statuer sur la plainte criminelle. Il fallait donc attaquer M. de Peyronnet devant la chambre des députés, qui seule pouvait le mettre en accusation et le renvoyer devant la chambre des pairs. En conséquence, l'organe du ministère public a conclu à ce qu'il fut dit que la demande avait été incomplètement formée, et qu'il n'y avait pas lieu de prononcer sur la réclamation.

La cour a mis la cause en délibéré, pour prononcer son arrêt lundi prochain, à l'issue de l'audience.

— Un crime affreux a été commis ce matin, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 21.

Le nommé Desbaquères, tailleur d'habits, habitait, il y a peu de tems encore, la ville de Nantes. Quoique marié, il y forma une liaison coupable avec une de ses ouvrières, la nommée Mariette; et, comme il se livrait sans réserve à ses penchans, l'épouse, mère de cinq enfans, se coupa la gorge de désespoir. Desbaquères et Mariette, obligés de quitter un pays témoin de leurs désordres, vinrent à Paris.

Mariette était logée dans un hôtel garni de la rue des Petits-Champs; Desbaquères demeurait, avec trois de ses enfans, dans un autre hôtel garni. Il conçoit des soupçons sur la fidélité de Mariette, et s'abandonne à tout ce que lui inspire la jalouse. Aujourd'hui il prend dans son hôtel un couteau de table; il sort mani de cette arme; il s'arrete rue de l'Arbre-Sec pour la faire repasser des deux côtés jusqu'au manche, et de manière que la pointe soit très-âiguë. Il va à la demeure de Mariette et la demande; elle n'y est pas. Il se présente bientôt de nouveau, et s'aperçoit que la clé est à la porte: il ouvre, et ses premiers mots sont des reproches qu'il adresse à la fille Mariette.

« Te souviens-tu, lui dit-il, du malheur que tu as causé, il y a un an, la mort de ma femme? » Elle répond oui, en ajoutant quelques paroles qui montrent qu'elle est peu émeue de cet événement. Aussitôt Desbaquères la frappe de plusieurs coups de couteau dans la poitrine. Une jeune ouvrière, amie de Mariette, et qui travaillait avec elle, se jette sur l'assassin, mais il se retourne et la frappe également à coups redoublé dans le dos et dans le sein. Aux cris que jettent ces malheureuses, un voisin accourt, enfonce la porte; il voit les cadavres des deux filles et leur meurtrier qui se frappe lui-même; mais il empêche la consommation de ce troisième crime.

Le commissaire de police du quartier, accompagné de deux médecins, s'est transporté aussitôt au domicile de la fille Mariette; les soins des médecins ont été inutiles aux deux ouvrières; elles avaient cessé de vivre; ils ont pu ranimer leur assassin. Celui-ci a demandé si ses blessures étaient mortelles. Interrogé sur les motifs qui l'avaient porté à commettre son crime, il a donné les détails que nous venons de rapporter, et que racontent les personnes qui les premières ont pénétré dans la chambre des deux filles. Tout annonce que l'assassin ne survivra pas à ses blessures.

— On écrit de Grasse (Var), le 20 février 1829:

La nuit du 17 au 18 février vient d'être ensanglantée par un de ces assassinats que l'excès d'audace et de férocité place hors des crimes ordinaires. La dame veuve Euzière, habitait avec l'une de ses deux filles, en la commune du Bar, chef-lieu de canton, à deux lieues de la ville de Grasse, une maison située dans le quartier le plus populeux et le plus fréquenté du village. Vers les derniers jours de janvier, un vol de quelques bijoux et de quelques pièces d'argent, que la demoiselle Euzière tenait déposés au fond d'une commode, avait été commis à son préjudice, sans qu'aucune trace eût pu être faite d'écouvrir l'auteur. Depuis lors, les dames Euzière faisaient chaque soir une visite scrupuleuse de tous leurs appartements. Le mardi 17, elles n'oublierent point cette précaution; elles descendirent même jusque dans la cave, sans en examiner toutefois l'intérieur; elles se mirent ensuite dans le même lit, la mère, la fille et une petite fille âgée de 8 ans, qui était venue passer la nuit auprès de son aïeule, avec un frère âgé de 14 ans, et qui était couché sur un sopha à côté du lit. Il paraît qu'un homme se serait caché dans la cave; que, sorti de cette retraite, lorsqu'il put supposer que ses victimes étaient plongées dans le premier sommeil, il serait monté au salon, où il aurait coupé en deux morceaux une chandelle qui était sur la cheminée; qu'il serait redescendu à la cuisine pour l'allumer, se serait rendu ensuite dans un appartement supérieur, où il s'est assis à une casaque et d'une jupe à l'usage de la demoiselle. De là, tenant d'une main la chandelle allumée, et de l'autre un poignard, il entre dans l'appartement à coucher, et, choisissant sa victime, il porte un premier coup dans le côté gauche de la belle-mère, dont les cris éveillent la fille, qui reçoit au même instant un coup de poignard sur la joue gauche. Alors l'assassin, craignant sans doute d'être arrêté par les personnes qui vont accourir au secours de ces malheureuses, souffle la chandelle, la jette sur la figure de la demoiselle, s'enfuit, se débarrasse de la casaque, qu'il abandonne dans l'escalier, et se sauve par une porte de derrière qu'il avait ouverte, emportant la jupe avec lui.

Cependant la mère, malgré la profondeur du coup qu'elle a reçu, saute du lit pour demander du secours. Elle court tout ensanglantée à la fenêtre; mais ses forces s'affaiblissent; elle se remet au lit, et expire presque aussitôt nageant dans son sang. La justice s'est empressée de se rendre sur les lieux. Le docteur Lautier, habile chirurgien, chargé de la vérification du cadavre, a constaté que la blessure a été faite avec un instrument triangulaire qui est descendu à travers les poumons, à sept pouces de profondeur; celle de la demoiselle ne présente pas de caractère alarmant: il paraît que le coup a été porté par une main moins assurée, et que le poignard a été arrêté par les os. La jupe a été retrouvée ensanglantée à quelque distance du village; on y remarquait tout près des empreintes de souliers d'une forme plus élégante que ceux que portent ordinairement des paysans. Les dimensions ont été recueillies avec beaucoup de soin. Les recherches les plus actives pour découvrir l'auteur de cet horrible assassinat ont été jusqu'à présent infructueuses.

VARIÉTÉS.

LETTRE SUR LA LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

L'ESPION,

Drame de MM. Acelot et Mazère.

Monsieur le rédacteur,

J'appartiens aux Etats-Unis d'Amérique; c'est vous dire que de cœur, tout au moins, je ne suis point étranger à la France. J'assisstais hier (1) à la première représentation d'une action dramatique empruntée à notre histoire contemporaine; et ce n'est pas sans la plus vive émotion que j'ai vu reître sur la scène française le fondateur des Etats-Unis, l'immortel Washington, et que j'ai entendu ces cris de vive l'Amérique qui terminent si généreusement cette pièce; je dis généreusement, car c'est une générosité bien ingénue et toute française que de faire des vœux pour la vie d'une nation après avoir présidé à sa naissance, et de célébrer un héros après l'avoir si glorieusement secondé. Mais si la France garde le souvenir de Washington, l'Amérique conservera toujours celui de Lafayette. Puisse l'union héroïque de ces deux grandes âmes être à jamais le gage de celle de leurs nations!

Maintenant, M. le rédacteur, voudrez-vous bien accueillir ma part de critique: me sera-t-il permis de revendiquer un peu les œuvres de nos romanciers; car vous n'ignorez pas que c'est M. Cooper qui a fourni à vos auteurs le titre, le sujet, les actes, les scènes, le dialogue, et jusqu'à la dernière syllabe de leur pièce.

Si j'étais moins étranger à votre littérature, je tenterais une petite digression sur la différence es-

(1) Nos lecteurs verront que nous sommes en retard de quelques jours pour l'insertion de cette lettre.

sentelle qui existe entre le roman et le drame, et j'essayerais de prouver que le meilleur roman, copié trop littéralement, ne peut produire qu'une mauvaise pièce ; je démontrerais que le poète dramatique ne procède nullement comme le romancier, et que, si celui-ci peut voiler ses personnages, les envelopper d'ombre, de mystère pour mieux piquer la curiosité, l'autre, au contraire, doit les annoncer, développer leur caractère pour satisfaire l'impatience. Ainsi *l'Espion*, personnage principal des deux compositions, reste illétri, incompréhensible dans le drame, jusqu'à la fin du troisième acte, chose insupportable ; ce qui n'existe point dans le roman, quoique littéralement copié par vos auteurs. Car dans le roman, *M. Cooper* se sert de l'art merveilleux des insinuations, donne à chaque dialogue son préambule et son commentaire, de manière à éclairer et piquer tout ensemble la curiosité du lecteur. Mais dans le drame qui n'a pas pu copier les préambules et les commentaires, il ne reste que l'action et le dialogue dont l'obscurité continue ne peut que lasser la patience du spectateur. Au surplus, et pour prouver cette obscurité, il me suffit d'invoquer le témoignage des acteurs et spectateurs de la représentation d'hier ; car, aux contre-sens continuels des uns, aussi bien qu'à la muette impassibilité des autres, le tout terminé cependant par une salve généreuse d'applaudissements, j'ai bien vu qu'on n'avait bien distinctement entendu, de toute la pièce, que le cri de *vive l'Amérique !* qui la termine.

Dans cet état, je ne saurais trop conseiller aux acteurs qui voudront donner une idée des personnages qu'ils représentent, et aux personnes qui voudront les comprendre, de lire le roman de mon compatriote. Ils apprendront une foule de particularités dont les acteurs surtout ne se doutent pas. Par exemple, lorsque, au premier acte de la pièce, le domestique apporte un paquet de tabac à son maître, en présence d'un inconnu hébergé et suspecté par lui, l'acteur qui est chargé du rôle de *Wharton* prend ce tabac, demande son prix, ajoute qu'il n'en avait point demandé, tout cela du ton trivial d'un homme qui ne sait pas que le tabac fut une des principales causes de la guerre de l'Amérique. Autrement, *M. Wharton* qui craint toujours de se compromettre, *M. Wharton* qui a devant lui un inconnu, qu'il peut prendre pour un espion, sentirait ses doigts se brûler en prenant le tabac, et les spectateurs ne considéreraient pas son action comme une trivialité surabondante. De même, l'acteur chargé du rôle principal, mettrait plus de nerf, plus d'intelligence, plus de jeu de physionomie, plus d'espionnage, en un mot, dans *l'Espion*, etc.

Mais laissons les acteurs.

L'espionnage a toujours été flétrit chez les nations européennes, et la nation française, en particulier, a toujours eu un dégoût et un mépris souverain pour tout ce que vous appelez *mouchards*, agens provocateurs, dénonciateurs et autres créatures de ce genre. Les auteurs qui voulaient représenter un espion *virtueux*, devaient donc commencer par insinuer leur intention, et laver leur principal personnage de sa souillure originelle. L'ont-ils fait ? Les spectateurs, jusqu'à la scène du 3^{me} acte entre *Washington* et *l'Espion*, pouvaient-ils comprendre la subtilité de ce dernier, et, partant, prendre intérêt à son dévoûment pour l'Amérique, et à celui qu'il déploie pour sauver un Anglais accusé d'espionnage et arrêté par les lignes américaines sous un déguisement ? Je ne le pense pas ; car, en voyant la générosité de l'espion *Harvey*, qui se déguise en ministre américain, au risque d'être pendu, comme il dit, *au premier gibet*, et cela pour sauver les officiers anglais, mes voisins croyaient que l'espion était pour les *habits rouges*, ou pour mieux dire, ils n'y comprenaient rien, et je le répète, ce n'est qu'à la scène du troisième acte qu'ils ont été ou du moins qu'ils ont pu être désabusés et éclairés.

Cette scène même, belle en soi, puisque l'espion y dévoile toute la subtilité de son dévoûment au point de conquérir l'estime, l'admiration, l'amitié même de *Washington*, ne produit pas dans la pièce l'effet qu'elle obtient dans le roman, quoique encore littéralement copiée par vos auteurs. Pourquoi ?

Parce que, je le répète, l'auteur dramatique ne saurait procéder comme le romancier. Dès le lever du rideau, le spectateur veut savoir à qui il a affaire. S'il l'ignore, il établit de fausses conjectures, ou il bâille ; puis si par une péripétie mal calculée, vous lui montrez tout à coup une toute autre chose, un tout autre personnage que ce qu'il croyait voir, il est étonné, mais il n'admirera pas. Il ouvre de grands yeux, et voilà tout.

Le dirai-je, Monsieur le Rédacteur, *l'Espion* est une pièce manquée. Sans doute, le caractère de l'espion est une création neuve, originale et dramatique qui fait honneur à mon compatriote, et qui pouvait offrir matière à un drame éminemment intéressant. Mais il eût fallu s'emparer de cette idée neuve, la développer, la féconder mieux qu'elle ne l'est dans le roman, et laisser tout le reste. L'action d'un jeune homme qui est arrêté au sein de sa famille, interrogé, condamné à périr, puis sauvé par l'habileté d'un homme à l'aide d'un trivial travestissement, peut offrir quelque intérêt sans doute, dans les circonstances où le place le romancier ; mais ce n'est pas là l'idée belle, l'idée neuve du roman ; et c'est là cependant tout le fond de la pièce. L'idée belle, c'est celle d'un homme obesseur qui, pour être utile à son pays, consent à exposer sa vie, sa fortune, et, ce qui pis est, son honneur ; qui, tandis que les autres héros de l'Amérique espèrent la gloire et l'estime de leurs concitoyens, ne s'attend, lui, qu'à l'opprobre et au gibet, et qui, après avoir donné toute sa vie à l'Amérique, se verra accablé, lui et sa mémoire, d'infamie et de malédictions. Ce dévoûment, sans exemple dans l'histoire et tout à fait surnaturel, eût pu faire jaillir des émotions dramatiques, surtout dans les grandes circonstances où il se montre, surtout dans la lutte de l'indépendance du Nouveau-Monde. Mais pour cela faire, Monsieur le Rédacteur, il eût fallu, 1^o un génie dramatique, et non pas un génie de copiste ; 2^o un auteur fortement inspiré, et non pas deux faiseurs de coupures ; 3^o une imagination forte et féconde, et non pas des spéculations de succès et d'argent.

Un Américain qui s'intéresse à la gloire littéraire de la France, C. C.

Hôtel du Méridien, place des Cordeliers, à Lyon, à louer de suite, et fonds dudit hôtel à vendre. S'adresser à M. Fourrier, quai et maison St-Antoine. (1320)

Une maison de campagne située à Vaise, vieille route du Bourbonnais, n° 184, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, six pièces dans les différents étages, avec cave, grenier, billard, le tout meublé.

On aura outre la promenade dans le jardin, la sale de tilleul, le jardin anglais, la jouissance d'une remise, d'une écurie et fenil, et d'une lavanderie.

S'adresser rue de l'Arbre-Sec, n° 55, au 3^{me} étage. (1321)

AVIS.

ÉTABLISSEMENT

POUR LES RENTIERS ET LES CONVALESCENS,
Ne laissant rien à désirer pour la nourriture et pour les soins.
Cet établissement est placé à St-Clair, immédiatement après la salle Gayet, n° 25, au lieu appelé la *Carrette-Marniolle*, ancienne maison de plaisir de M. le docteur *Gilbert*. Le site, l'air pur et doux, la belle vue, les vastes bois et promenades ne peuvent qu'être commodes et favorables aux pensionnaires.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Boilevin, propriétaire, place des Capucins, n° 4.

— A louer avec long bail, à un quart-d'heure de Lyon, une grande, belle et vaste maison, avec l'usage des bois et promenades, et commode pour un pensionnat de jeunes gens ou de demoiselles, ou autre entreprise : la position est favorablement placée.

S'adresser, comme dessus, à M. Boilevin. (1119-8)

AVIS AU COMMERCE.

Vente publique et volontaire à Bordeaux.

Le lundi 16 mars 1829 et jours suivants, MM. Balguerie et C° feront vendre publiquement et volontairement, dans la salle des ventes de la Bourse, par le ministère de MM. Dupeyron et Doris, courtiers de commerce, les marchandises ci-après désignées, provenant des chargements des navires *la Balguerie-Stuttenberg*, *l'Elisabeth*, *l'Harmonie*, *la Laure* et *la Nancy*.

SAVOIR :

700 Caisse indigo Bengale.

670 Balles de balalab.

50 Caisse lac-dye, marque DT.

60 Milliers bois de Sapan.

Il sera dressé un catalogue des lots, qui expliquera les conditions auxquelles ces marchandises seront vendues, et le jour et les lieux où elles pourront être vues. (1200-6*)

M. Clément enseigne l'écriture, le calcul, la géographie, la rhétorique, les langues française et latine, etc., en ville et dans les pensionnats. Il tient une classe chez lui depuis sept heures jusqu'à neuf le matin, et le soir depuis six jusqu'à huit ; place des Jacobins, n° 13, au 4^e. (*)

La personne qui aura trouvé, soit au bal de l'Hôtel-de-Ville soit ailleurs, un bracelet à sept rangs de perles fines avec une plaque or et perles, est priée de le rapporter au bureau du journal, où elle recevra récompense. (1312-5)

AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SAUVE DE Médoc.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

A Marseille, chez M. Thunin, pharmacien, rue de Rome.

A Vienne (Isère), chez M. Guérin, pharmacien.

A Strasbourg, chez M. Mussel, sous les Petites Arcades, n° 3.

A Toulouse, chez M. Théron, parfumeur, place de la Trinité.

A Bordeaux, chez l'auteur, place Ste-Colombe, n° 34.

A Paris, chez M. Renard, pharmacien, rue Vivienne, n° 19. (1059-5)

Brevet d'Invention accordé par le Roi

AU SIEUR BASSUET,

Poudre et liqueur végétales pour conserver les dents, leur donner une blancheur éclatante sans en altérer l'émail, fortifier les gencives, et calmer la douleur des dents.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

On trouve chez le même des bains de vapeur portatif. (1160-5)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.